



Sarreguemines, le 19 juin 2024

Service Urbanisme

Services Techniques :

Affaire suivie par : Fabienne Herborn

Tél : 03.87.28.37.11

Mail : fabienne.herborn@agglo-sarreguemines.fr

Réf dossier : PC 57 289 24 S 0005

Adresse terrain : rue André-Marie Ampère à Sarreguemines

Réf cadastrales : section 16 parcelles 83, 84, 92, 93, 96 et 97

Objet : Permis de construire

P.J : - **un formulaire de raccordement (À nous transmettre obligatoirement avant le démarrage des travaux)**

Madame,

Par transmission du 21/05/2024, vous sollicitez l'avis de mes services concernant le permis de construire adressé par la SAS HOLOSOLIS, représenté par Monsieur BOOM-WICHERS Jan Jacob domicilié au 05 rue du Louvre à PARIS, pour le projet de construction d'une usine de fabrication de panneaux solaires sur le site de l'Europôle 2 de Hambach. Voici nos observations techniques et financières concernant le raccordement au réseau d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est maître d'ouvrage des installations publiques d'assainissement sur cette commune. Le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération est disponible sur le site <http://agglo-sarreguemines.fr> dans la rubrique « résider/ assainissement ».

J'attire votre attention sur le fait que pour ce projet **un dossier de porter à connaissance eaux usées** sera à transmettre à la Direction Départementale des Territoires à l'unité Police de l'Eau par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

Le terrain concerné par la demande se situe en zonage d'assainissement collectif et est raccordé au réseau d'assainissement de type séparatif.

Le constructeur devra impérativement remplir et retourner à la Communauté d'Agglomération le formulaire de raccordement joint à cet avis.

Le déversement d'eaux usées au réseau d'assainissement public est obligatoirement assorti :

- De la participation au financement de l'assainissement collectif, dès le raccordement au réseau public de collecte, sauf si la taxe d'aménagement est majorée.
- D'un contrôle des installations privatives d'assainissement, conformément au règlement d'assainissement en vigueur, avec l'établissement d'une attestation de conformité.



Un dossier d'autorisation comprenant un volet relatif à la gestion des eaux pluviales sera instruit par les services de l'Etat dont une copie nous a été transmise par le pétitionnaire.

L'activité générera des eaux industrielles qui seront traitées sur site et rejetées via une conduite dédiée directement à la SARRE.

Il est fortement conseillé que tous les ouvrages restent accessibles pour un entretien par les moyens habituels, et pourvus des dispositifs d'accès suffisants à cet entretien.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur de l'EAU

David CAMPANELLA